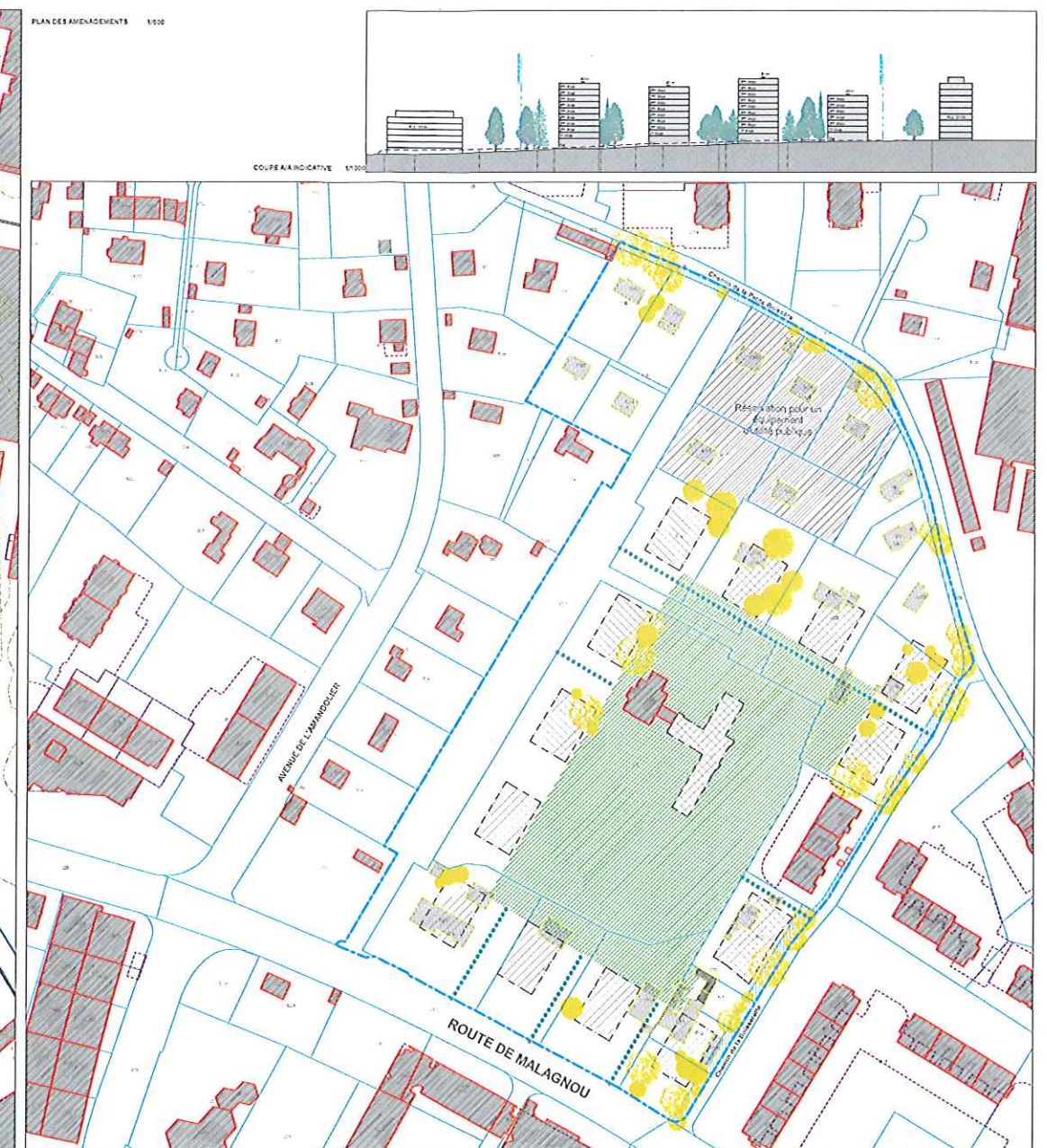
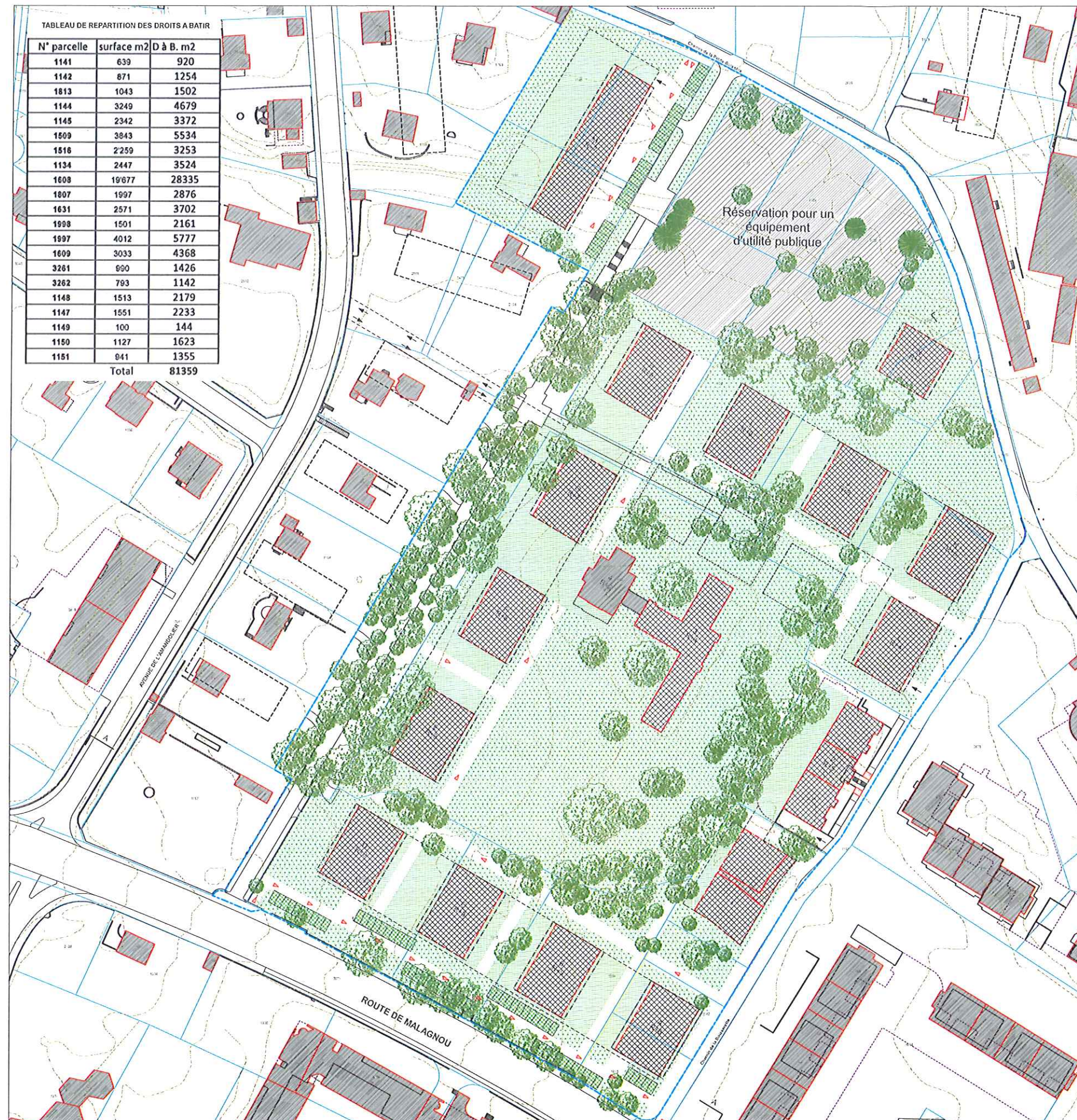


N° parcelle	surface m2	D à B. m2
1141	639	920
1142	871	1254
1813	1043	1502
1144	3249	4679
1145	2342	3372
1509	3843	5534
1516	2259	3253
1134	2447	3524
1608	19677	28335
1807	1997	2876
1631	2571	3702
1998	1501	2161
1997	4012	5777
1609	3033	4368
3261	990	1426
3262	793	1142
1148	1513	2179
1147	1551	2233
1149	100	144
1150	1127	1623
1151	941	1355



LEGENDE

 Finitions de la valoté du plan **A/S: 1,44** **DS CPB: II**

 Finitions maximum d'implantation des constructions projetées. Le nombre de niveaux et la hauteur maximum sont indiqués sur les bîmiers. Les rez des bîmiers A, B, C et D sont affectés à des activités. Les bîmiers F, 3 et 4 sont entièrement affectés à des activités. Tous les autres bîmiers sont affectés à du logement.

L.135 art.3, al.5 Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un P.O.U constitue un motif d'ordre général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% du maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan. Ces surfaces supplémentaires devront néanmoins être localisées dans l'assiette de la bâtisse. Toute augmentation du plancher est prohibée.

- Périphérie d'implantation des bâtiments y compris les balcons ou loggias
- Ligne schématique des constructions en sous-sol. Les dalles de couverture doivent supporter des véhicules de 10 tonnes. Engazonnement et plantations sur dalle (en pleine terre).

Autres espèces à conserver :

Les aménagements extérieurs sont destinés à être indicatif et devront faire l'objet d'une étude d'ensemble qui sera jointe au dépôt de la première requête définitive d'autorisation de construction. Cette étude devra prioriser notamment le choix d'espèces végétales indigènes. Les espaces libres de construction doivent rester non couverts. Les surfaces plates pourront être végétalisées pour créer des milieux de substitution. Le projet des aménagements extérieurs devra être soumis à la DNDP lors des autorisations de

	Rampe de parking Stationnement voitures Les dispositions de l'art 5.1.2 du R.P.P.P. sont applicables à ce projet.	Total: Habitants Voitures hab.	874 places 613 pi 61 pi	Vélos 613 places Les places de stationnement "vélo" situées à l'extérieur doivent être abritées et sécurisées
---	---	---	--	---

Des emplacements pour postes de transformation sont à réserver

	Batiments dont la demolition est prevue		Jardins proteges au profit des habitants
---	---	---	--

Accès SS: Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive n°7 de l'Inspection cantonale du feu. Chaque logement sera accessible sans entrave par les sapeurs pompiers (art. 98 RALC).

Feuille Cadastreale 31

Parcelles N°:	1545	1546	1547	1548
	1545	1550	1516	1534
	1628	1607	1621	1608
	1997	1609	3261	3262
	1548	1547	1549	1550
	1515	1529	1528	1521
	1517	1527	1530	

Plan localisé de quartier

PETITE-BOISSIERE

Le plan local d'urbanisme comporte un concept d'énergie territoriale (cf. art. 11 al 2 de la loi

cantonale sur l'énergie, du 13 septembre 1995 - RSD L2307, article 46. _____

INITIATIVE COMMUNALE

Adopter le Grand Corneil	Une	Trente
Adopter le Grand Corneil	Un	

Echelle	1 / 1000	Date	01/04/2014
		Dessin	CA / Su-VGE
Modifications			

Code SIRE	
Secteur / Sous secteur statistique	Code statistique
XX - 00 - YYY	

Inici	Oturs	Dre	Dorsn

Code Management (Common / Quarterly)	
533	
Page No.	
	Inici

[illegible]

					711.5
--	--	--	--	--	-------